

Titre de la séance : Mise à jour sur les élections : développements importants et controverses

Animateurs/Panélistes :

Jacques Drouin, directeur général des élections du Québec

Kevin J. Kennedy, directeur et avocat général du Conseil sur la reddition de comptes de l'État du Wisconsin

Shipra Verma, directrice générale des élections du Manitoba

Date et heure : Mardi le 10 décembre 2013, 10h15

Rapporteur : Isabelle Giroux

Résumé de la séance

Cette séance visait à présenter les changements apportés aux différentes lois qui ont trait aux élections au Canada et aux États-Unis durant l'année 2013. Les panélistes ont exposé les développements législatifs et les recours judiciaires ayant eu lieu dans leurs pays respectifs.

M. Kevin Kennedy, directeur et avocat général du Conseil sur la reddition de comptes de l'État du Wisconsin, a débuté avec la présentation traitant des États-Unis. Tout d'abord, il a abordé la question du « Voting Right Act » de 1965. À la suite du recours « Shelby County, Alabama v. Holder », la Cour suprême a statué que la formule présentée à la Section 4 de cette loi, qui détermine quels États et gouvernements locaux sont sujets à un pré-contrôle avant d'apporter des changements à leur loi électorale, représentait une violation des garanties d'égalité entre les États de la Constitution américaine, et qu'une nouvelle formule devait donc être déterminée par le Congrès. Ce litige a mené à de nouvelles législations dans différents États américains. La Caroline du Nord, entre autres, a adopté une réforme importante de sa loi électorale.

M. Kennedy a également énuméré différents défis et litiges liés à l'inscription des électeurs, les électeurs absents et le vote anticipé, l'identification des électeurs, la mise à jour de la liste électorale, le redécoupage électoral et la technologie utilisée pour le vote. Pour ne donner que quelques exemples, notons le cas d'« Ortiz v. State of Texas », selon lequel la loi sur l'identification de l'électeur viole la Section 2 du « Voting Rights Act » par rapport aux minorités ethniques et aux femmes, parce que le nom sur la carte d'identité doit correspondre exactement au nom qui apparaît sur la liste électorale. Quant à l'enregistrement des électeurs, 13 États offrent l'enregistrement en ligne depuis le mois d'août 2013, et 6 autres ont adopté la législation en ce sens mais ne l'ont pas encore mise en œuvre.

Mme Shipra Verma, directrice générale des élections à Élections Manitoba, a poursuivi avec la présentation en traitant du Canada. Elle a tout d'abord énuméré certaines des modifications apportées à la législation électorale dans différentes provinces : la réécriture de la Loi sur le financement électoral du Manitoba, la modification de la limite des contributions en Nouvelle-Écosse et au Québec, la

modification du seuil de contributions au dessus duquel le nom et l'adresse du donateur est rendu public en Alberta, la réglementation en lien avec les tiers parties au Manitoba, en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique ainsi que les élections à date fixe au Québec.

Mme Verma a ensuite recensé les litiges et les recours judiciaires en lien avec les infractions électorales, les tiers parties, le vote et le financement des campagnes électorales. Notons le cas « McEwing v. Attorney General Canada, Federal Court of Canada », dans lequel le demandeur a cherché à faire annuler une élection en raison d'appels frauduleux qui fournissaient des informations incorrectes sur le bureau de vote. Soulignons un autre exemple, soit la cause « Frank & Duong v. Attorney General of Canada Ontario Superior Court of Justice », dans laquelle le demandeur voudrait voir accorder le droit de vote aux citoyens canadiens qui résident hors du Canada sans prendre en considération le nombre d'années de non-résidence ni l'intention de revenir au Canada.